

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE PERRÉON

2025-35

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 16
VOTE 1 : Contre 0 Pour 16

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le 09/10/2025
ID : 069-216901512-20251007-DELIB_2025_35-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEPT OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LE PERRÉON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TACHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} octobre 2025

PRÉSENTS : MM. MMES G. TACHON, M.A. CHOPIN, D. JACQUET, P. MEUNIER, J.N. FAVROT, C. PETAT, B. BERERD, K. LACROIX, B. MINET, C. DEL CAMPO, C. COSENZA, M. SAINT-ANDRÉ et C. POLIDORI

ABSENTS : M. CROSO (donne procuration à P. MEUNIER), R. CHOPIN (donne procuration à D. JACQUET), L. CARVAT (donne procuration à C. DEL CAMPO), M. SAUVERZAC

Mme Karine LACROIX a été élue secrétaire.

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 - CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire ou le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'organisation, sur le territoire communal, du recensement de la population pour l'année 2026 ;

Considérant la nécessité de recruter du personnel temporaire pour effectuer les opérations de collecte et de saisie ;

Considérant, pour la rémunération des agents recenseurs, que 300 logements correspondent à SMIC à temps plein ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- **LA CRÉATION** de 3 emplois contractuels non-permanent en application de l'article L 332-23 du Code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la campagne de recensement de la population du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

- **D'ALLOUER** une somme globale de 6 000 € pour la rémunération des agents recenseurs, comprenant les salaires et les cotisations,

Pour chaque agent, le traitement brut sera calculé de la façon suivante :

nombre de logements recensés X <u>montant brut du SMIC à plein temps</u>

- **DE VERSER** un forfait supplémentaire pour les frais kilométriques, compte tenu de la disparité du territoire de la commune :

- de 20 € dans secteur du bourg,
- de 40 € dans le secteur du bas de la commune,
- de 60 € dans le secteur du haut de la commune,

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 12,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération et au bon déroulement de la campagne de recensement de la population 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérard TACHON

Secrétaire de séance,
Karine LACROIX

